RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 82083B4D-9D37-437E-A91F-8E8543F4D319

3MSP
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros
[redacted]
RCS Paris 951 137 645
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1ER DECEMBRE 2023

LE SOUSSIGNE :

1. [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Associé unique et Président de la Société,

A pris les décisions suivantes, par voie de décisions de l'associé unique :

- Modification de l'objet social de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de l'objet social de la Société

L'Associé unique,

Décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- la détention de participations dans des sociétés relevant de l'article 22 alinéa 4 du Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 ;
- la détention de participations dans des sociétés de toutes natures dès lors qu'elles ne relèvent pas de la qualité d'associé d'une société en nom collectif, d'associé commandité dans les sociétés en commandite simple et par actions ;
- la participation à des organes sociétaires d'administration, de contrôle et de décision conformément aux articles 22 et 24 du Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 ;
- la détention des droits d'auteurs de l'associé fondateur ;
- les détentions immobilières afférentes à cet objet. »

DocuSign Envelope ID: 82083B4D-9D37-437E-A91F-8E8543F4D319

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'Associé unique décide que les présentes décisions seront mentionnées, à cette date, au registre des délibérations.

Signature le 1er décembre 2023 :

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, la présente convention est établie en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.



Monsieur Jérôme Célié
Associé unique